

AVIS

Pour les élections municipales du 16 octobre 2016, les citoyennes et citoyens au bénéfice du droit de vote reçoivent notamment le matériel suivant dans leur enveloppe de transmission:

Six bulletins pour l'élection au conseil municipal à savoir :

- Un bulletin = liste numéro 1 PDC
- ➤ Un bulletin = liste numéro 2 Les Verts
- ➤ Un bulletin = liste numéro 3 PLR-Sion
- ➤ Un bulletin = liste numéro 4 ADG
- ➤ Un bulletin = liste numéro 5 UDC
- Un bulletin blanc

Dès le 1er janvier 2017, l'exécutif sédunois sera composé de 9 membres. Par conséquent, les électrices et les électeurs ne peuvent inscrire plus de 9 candidats sur leur bulletin de vote.

Il s'agit ici d'une élection au système proportionnel.

Le cumul d'un même nom n'est pas autorisé.

Quatre bulletins pour l'élection au poste de vice-juge de commune, à savoir :

- ➤ un bulletin au nom de Mme Marie-José d'Avila-Favre
- ➤ un bulletin au nom de M. Pierre Michel Vergères
- ➤ un bulletin au nom de M. Philippe Zimmermann
- >un bulletin blanc

Il s'agit ici d'une élection au système majoritaire.

Pour ce qui est de l'élection au poste de juge de commune celle-ci a eu lieu tacitement, un seul candidat s'étant présenté, à savoir M. Philippe Cherix.

Sion, octobre 2016

VILLE DE SION Chancellerie